

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS**Délibération n°127/109 – 10/2026****CCFL – Convention cadre – Service mutualisé actes urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-3 et R.423- 15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 portant sur la création d'un service commun d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020D074 du Conseil communautaire de la CCFL du 15 octobre 2020 portant adoption de la convention régissant le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021D178 du Conseil communautaire de la CCFL du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif à la dématérialisation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL en date du 06 juillet 2026 portant adoption de la nouvelle convention cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

DATE DE
CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**CCFL – Convention
cadre – Service
mutualisé actes
urbanisme**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : CCFL – Convention cadre – Service mutualisé
actes urbanisme

Considérant que la convention du 15 octobre 2020 a renouvelé selon des modalités inchangées la mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols initiée en 2014 par la délibération communautaire susvisée ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 intégrant l'obligation réglementaire issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose aux communes, à compter du 1er janvier 2022, de recevoir les autorisations numériquement (celles de plus de 3 500 habitants devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée) ;

Considérant que cet avenant n°1 avait laissé inchangées toutes les autres modalités de fonctionnement du service commun installé par la délibération du 16 décembre 2014 ;

Considérant le renouvellement des exécutifs à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans des termes inchangés le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux éventuelles adhésions des Communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys au service commun et à l'adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Celle-ci prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Le projet de convention ci-annexé prévoit notamment :

- La définition du champ d'application et les actes concernés (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels) ;
- Les modalités de pré-instruction par la commune et d'instruction technique par la CCFL ;
- La gestion du système d'information et l'instruction dématérialisée des dossiers ;
- Les modalités financières, basées sur un coût forfaitaire à l'acte selon le type et la complexité des dossiers instruits.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Convention cadre – Service mutualisé actes urbanisme

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- **d'approuver** la convention encadrant le service commun telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'inscrire** les dépenses au budget correspondant ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

